



LÀ

**où votre voix
compte**

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée extraordinaire

Promutuel Assurance Boréale, société mutuelle d'assurance générale, ci-après la « Société », convoque ses membres-assurés à une assemblée extraordinaire qui se tiendra le :

5 DÉCEMBRE 2024, À 17 H 30

AU GRAND LODGE MONT-TREMBLANT

2396, RUE LABELLE À MONT-TREMBLANT

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

La Société et Promutuel Horizon Ouest, société mutuelle d'assurance générale (ci après « **Promutuel Horizon Ouest** ») souhaitent fusionner en une seule société mutuelle d'assurance.

L'assemblée extraordinaire aura notamment pour but de :

- 1) **Soumettre** aux membres de la Société pour approbation, une convention de fusion devant intervenir entre la Société et Promutuel Horizon Ouest.

Lorsque la convention aura reçu l'approbation des membres de la Société et de ceux de Promutuel Horizon Ouest, un avis d'intention de fusionner sera transmis par la Société et Promutuel Horizon Ouest à l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») qui se prononcera sur la faisabilité et la viabilité du projet de fusion. Par la suite, une demande de permission de fusion sera envoyée à l'AMF qui l'acheminera à son tour au ministre des Finances, accompagnée de son rapport sur les motifs justifiant de faire droit ou non à la demande de permission de fusion. Cette demande de permission de fusion a pour objectif d'obtenir l'approbation du ministre des Finances, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les assureurs (RLRQ, c. A -32.1).

Nous vous invitons à consulter la résolution spéciale et la convention de fusion qui sont disponibles sur le site de [Promutuel Assurance Boréale](#) et au siège social de cette dernière.

En conformité avec le *Règlement n° 1 – Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles*, tout membre-assuré peut se faire représenter par une autre personne en faisant parvenir à la secrétaire de la Société (kathy.belanger@promutuel.ca), au plus tard le 3 décembre 2024, à 17 h 30, un formulaire de procuration dûment rempli, lequel est disponible sur demande à cette même adresse courriel ou sur le site Web de la Société. Dans le cas d'une personne morale, cette dernière doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Un procureur ou un représentant ne peut représenter qu'un seul membre-assuré.

Au plaisir de vous y rencontrer !

Kathy Bélanger

Secrétaire de Promutuel Boréale,
société mutuelle d'assurance générale
Le 13 novembre 2024

PROMUTUEL
ASSURANCE

BORÉALE